



Amortissements de l'usufruit

Par Hipparque

Bonjour

Je possède un meublé de tourisme LMP

La prochaine loi de finance va probablement m'obliger à passer au réel

Si je donne la nue-propriété à mes filles et me réserve l'usufruit, pourrais je tout de même amortir ?

Merci

Par Hibou Joli

Bjr,

En tant qu'usufruitier vous n'êtes plus propriétaire du bien. Comment l'amortir alors que vous n'en tirez que les fruits (la pomme du pommier et non le pommier)